

# Audit du relevé de la taxe sur la valeur ajoutée auprès de la vente par correspondance

Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes

## L'essentiel en bref

---

Depuis 2019, toutes les entreprises étrangères de vente par correspondance (VPC) avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 francs sur des petits envois en Suisse sont assujetties à l'impôt et doivent s'inscrire auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Pour les entreprises de VPC étrangères dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100 000 francs, la TVA (impôt sur les importations) n'est, jusqu'à présent, pas prélevée pour les petits envois si son montant est inférieur à cinq francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné si la nouvelle réglementation des ventes par correspondance permettait de garantir une inscription au registre des assujettis de toutes les entreprises de VPC étrangères ainsi que l'encaissement de la TVA due dans sa totalité.

Le CDF est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas possible d'assurer une bonne application des dispositions légales introduites par cette nouvelle réglementation. L'enregistrement de la totalité des entreprises soumises au décompte fiscal et l'exactitude de la déclaration de TVA dans le cas des entreprises de VPC non inscrites au registre ne peuvent pas être garantis. Les défis et les problèmes sont identifiés, ont été abordés sur le plan politique et des mesures appropriées seront proposées dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la TVA qui est en cours.

### **Malgré de nouvelles inscriptions au registre, les entreprises de VPC étrangères manquent à l'appel – reste à savoir combien**

Suite à l'adaptation de la loi sur la TVA (LTVA) pour la vente par correspondance, plus de 200 entreprises de VPC étrangères se sont inscrites auprès de l'AFC jusqu'à mi-2020. En 2019, ces entreprises ont généré environ 26 millions de francs de recettes de TVA. Bien que soumises au décompte fiscal, certaines entreprises de VPC étrangères ne se sont toutefois pas inscrites. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de les identifier efficacement, faute d'informations et de données.

Pour 2019, l'AFC estime à quelque 60 millions de francs la perte de recettes fiscales potentielles liées au chiffre d'affaires non taxé généré par le commerce en ligne.

### **Des modifications législatives doivent combler les lacunes fiscales actuelles**

S'agissant de la procédure d'imposition et de dédouanement des envois de petites marchandises, les difficultés sont de taille pour les entreprises de VPC étrangères. Ainsi, il n'y a pratiquement pas d'informations disponibles sous forme électronique. Il est donc difficile de détecter les marchandises non taxées ou les fausses déclarations dans la masse des envois de petites marchandises, dont le nombre dépasse les 30 millions par an. En outre, la

Suisse ne dispose guère de possibilités dans le domaine de l'entraide administrative et judiciaire pour prendre des mesures contre les entreprises de VPC contrevenantes.

Des mesures correspondantes seront proposées dans le cadre de la révision partielle de la LTVA en cours. L'une de ces mesures prévoit d'assujettir à l'impôt les plateformes électroniques elles-mêmes pour les biens échangés par leur intermédiaire, ce qui devrait réduire sensiblement la perte de recettes de TVA subie actuellement. Garantir l'inscription au registre de tous les acteurs de la vente sur les plateformes et la déclaration correcte des chiffres d'affaires n'en demeurera toutefois pas moins difficile.

**Texte original en allemand**